



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Procuration : 3
Convocation du Conseil Municipal en date du 07.02.2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 20 février

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS et Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Ronan LUNVEN.

Secrétaire de séance : Philippe DELAPORTE

N° D_2025-02-20-09

Objet : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE LE VALLON - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la maquette budgétaire M57 transmise 12 jours avant la séance du Conseil municipal ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
Vu la présentation en commission du 6 février 2025 ;

Il est rappelé que les documents budgétaires seront transmis dans le délai réglementaire.

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget annexe LE VALLON – section de fonctionnement	445 000,00 €	445 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Adopte le budget 2025 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire annexée ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250304-2025022009-DE

- Précise que les crédits sont votés par chapitre avec autorisation du Maire ou de son représentant de faire des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 20 février 2025

Le Maire,

Laurence CLASSE

